

REGLEMENT  
BY-LAW 6031

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment d'habitation à loyer modique "EMILE NELLIGAN II", sur l'emplacement numéro 2 situé à l'angle nord-est des rues Maguire et Saint-Dominique.

By-law providing for the approval of the plan for the construction and occupancy of the "EMILE NELLIGAN II", low-rent residential building on site number 2 located at the north-west corner of Maguire and Saint-Dominique Streets.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 25 octobre 1982,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on October 25, 1982

Le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- Le propriétaire du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un bâtiment d'habitation à loyer modique, conformément aux plans préliminaires A-10, A-11, A-12 et A-2 en annexe, préparés par monsieur Thomas Robert Reiner, architecte, le 30 juin 1981, estampillés par le Service de l'urbanisme en date du 14 septembre 1982 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The owner of the lot described in Article 3 is authorized to build thereon and occupy a low-rent housing building, in accordance with preliminary plans A-10, A-11, A-12 and A-2 annexed, prepared by Mr. Thomas Robert Reiner, architect, on June 30, 1981, stamped by the Service de l'urbanisme on September 14, 1982 and identified by the Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans préliminaires annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2.- That project shall be built substantially in accordance with the annexed preliminary plans and no change to an element, during construction, may be inconsistent with this by-law.

3.- Ce bâtiment de 3 étages doit être construit sur les lots de subdivision 10-226 et 10-227 du cadastre du Village incorporé de la Côte-Saint-Louis, situés à l'angle nord-est des rues Maguire et Saint-Dominique, dans le quartier de Saint-Michel.

3.- That 3-storey building shall be built on subdivision lots 10-226 and 10-227 of the cadastre of the incorporated Village of Côte-Saint-Louis, located at the north-east corner of Maguire and Saint-Dominique Streets, in Saint-Michael Ward.

4.- Ce projet de construction doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 4-21 du règlement intitulé "Zonage des quartiers

4.- That building project shall meet all the requirements of the by-laws of the Ville, but it is not subject to the provisions of Article 4-21 of the by-law entitled "Zoning of La Fontaine, Laurier,

149/2

La Fontaine, Laurier, de Lorimier, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel et d'une partie des quartiers Bourget, Crémazie, Saint-Eusèbe, Saint-Georges, Saint-Laurent et Saint-Louis" (4980, modifié).

de Lorimier, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michael Wards and part of Bourget, Crémazie, St-Eusèbe, Saint-George, St-Lawrence and St-Louis Wards" (4980 as amended).

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Jean Drapeau* *Man. Roy*  
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL LE 29 OCT. 1982